

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À ENCOURAGER, À FACILITER ET À SÉCURISER L'EXERCICE DU MANDAT
D'ÉLU LOCAL - (N° 2071)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE 26

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
